ART. 14 N° CL685

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343) Adopté

AMENDEMENT

N º CL685

présenté par M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 14

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

II bis. – L'article L. 114-2 du code du patrimoine est ainsi modifié :

1° Après le mot : « pénal », la fin du premier alinéa est supprimée ;

2° Les cinq derniers alinéas sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.